

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1696

9 juillet 2015

SOMMAIRE

Accel London Investments III S.à r.l.	81377	Foam Investments II S.à r.l.	81396
ADM Groupe S.à.r.l.	81393	FORCHIM S.A., société de gestion de patri- moine familial	81381
Aekis International S.A.	81393	Glimo	81396
ALM ENRC Holdings I S.à r.l.	81398	Global Private Opportunities Partners II Offs- hore Advisors	81364
AMS Systems PSF S.A.	81403	Grand Vision Trust S.A.	81398
Artil S.A.	81408	HKA Luxembourg S.à r.l.	81406
Atout Finance Sàrl	81408	iDev S.à r.l.	81363
AubRiv S.à r.l.	81393	Ixilo S.à r.l.	81404
BENESHARE TRANSPORT GROUP (Lu- xembourg) S.A.-SPF	81408	Januaship Holding S.A.	81408
Biotoscana Investments S.à r.l.	81383	Jardin de Portugal Sàrl	81403
Blue Crest Holding S.A.	81391	Jenvrin	81407
Brio S.A., SPF	81362	KGAL SCPF 1 General Partner S.à r.l.	81399
Casual Grey S.à r.l.	81387	LIBF (I) S.à r.l.	81393
CCP II Holdings Luxco II, S.à r.l.	81386	Luxembourg Investment Company 61 S.à.r.l.	81398
CD&R Osprey Investment S.à r.l.	81385	mcg innovative research company S.à r.l.	81372
Centrum J Luxembourg S.à r.l.	81389	Osprey Investment S.à r.l.	81385
Cottrel S.à r.l.	81389	White Ice Ventures Limited	81383
Cycling Technical Support S.à r.l.	81389		
FANUC Europe Corporation	81396		
Ferris MCS S.à r.l.	81394		

Brio S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.120.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den neunundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Peter BOSSHARD, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Bleulerhaus, Hintergasse 16, CH-8640 Rapperswil,
„der Komparent“

hier vertreten durch Herrn Philippe PONSARD, „ingénieur commercial“, beruflich wohnhaft in 2, Avenue Charles de
Gaulle, L-1653 Luxembourg,

„der Bevollmächtigte“

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht welche, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten
und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Der Komparent, vertreten wie vorgenannt, erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

1. Dass die Aktiengesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen BRIO S.A., SPF (nachfolgend die „Gesellschaft“), eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 28120, mit Gesellschaftssitz in 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, am 16. Mai 1988 gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch Notar Marc ELTER, damaligen Notar mit Sitz in Luxemburg, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 210 vom 4. August 1988. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert am 20. Dezember 2010 laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 1052 vom 19. Mai 2011.

2. Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf EUR 1.500.000 (ein Million fünfhunderttausend Euro) beläuft, eingeteilt in 90.000 (neunzigtausend) Aktien ohne Nominalwert, vollständig eingezahlt.

3. Dass der Komparent Besitzer aller Aktien der Gesellschaft, die das Kapital darstellen, ist.

4. Dass der Komparent erklärt, die Jahresabschlüsse per 31. Dezember 2013 und per 31. Dezember 2014 zu genehmigen.

5. Dass der Komparent, als alleiniger Aktionär, hiermit ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

6. Dass der Komparent, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass er die Verantwortung für irgendwelche bekannte und eventuell unbekanntes unbezahlte Passiva der Gesellschaft tragen wird, und er erklärt in unwiderruflicher Weise, dass er, zusammen mit der Gesellschaft, die Pflicht, irgendwelche bekannte und eventuell unbekanntes Passiva auszuzahlen, übernehmen wird.

7. Dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass der alleinige Gesellschafter die sämtliche Aktiva übernimmt und dass er irgendwelche eventuelle unbekanntes Passiva der aufgelösten Gesellschaft auszahlen wird, so dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist.

8. Dass der Komparent den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

9. Dass der Bevollmächtigte die Aktien und das Aktienregister der Gesellschaft annullieren kann.

10. Dass sämtliche Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren im Gesellschaftssitz von CF Corporate Services aufbewahrt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 1.300,- EUR geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung dieser Urkunde an den Bevollmächtigten des Komparenten, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 mai 2015. Relation GRE/2014/3872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015073006/54.

(150083804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

iDev S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6/8, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 196.702.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le seize avril.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Mourad BENHEBRI, employé, demeurant à F-54800 Hatrize, 5 rue des Prés.
2. Monsieur Yasmine BAA, employé, demeurant à F-54580 Auboué, 20 rue Weiss, agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte, en vertu d'une procuration donnée sous seing en date du 13 avril 2015, de:

- Monsieur Nacer BAA, employé, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 13 Avenue du Général Leclerc.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "iDev Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de téléphones portables, de matériel d'informatique, d'accessoires et de pièces détachées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par DEUX CENTS (200) parts sociales de SOIXANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS (62,50€) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les deux cent (200) parts sociales de la société ont été intégralement souscrites comme suit:

- Mourad BENHEBRI, susdit, quatre vingt huit parts	88
- Yasmine BAA, susdit, vingt quatre parts	24
- Nacer BAA, susdit, quatre vingt huit parts	88
Total: deux cent parts	200

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent soixante-dix euros (870,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée au 6/8, rue Jean Origer à L-2269 Luxembourg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
- * Monsieur Yasmine BAA, employé, demeurant à F-54580 Auboue, 20 rue Weiss.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BENHEBRI, BAA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11924. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072087/70.

(150082273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Global Private Opportunities Partners II Offshore Advisors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 196.740.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

GSAM GEN-PAR, L.L.C., a limited liability company formed and existing under the laws of Delaware, registered with the Secretary State of Delaware under number 1230478, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801,

here represented by Mrs. Marielle STIJGER, with professional address at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "Global Private Opportunities Partners II Offshore Advisors".

Art. 3. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the company.

The company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

The company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

The company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the law of 12 July 2013 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01.-) each.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or several managers (the "Managers"), who need not be shareholders.

In case of plurality of Managers, the Managers shall form a board of Managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole Manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of Managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole Manager".

The Board of Managers elects among its members a chairman (the "Chairman"), who will chair the meeting. The Chairman shall have a casting vote, which he/she may exercise (in addition to his or her normal vote as a member of the board of managers) in case of a dead lock.

The Managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office.

The general meeting of shareholders has the power to remove the Managers and the Chairman at any time without giving reasons.

Any Manager shall be entitled to appoint another Manager as his proxy (by notice in writing to the Board prior to the applicable meeting of the board of Managers) who will be entitled in the absence of his appointor to do all the things which his appointor is authorised or empowered to do and with the same number of votes as his appointor. A Manager who is also a proxyholder shall be entitled, in the absence of his appointor (1) to a separate vote(s) on behalf of his appointor in addition to his own vote(s) and (2) to be counted as part of the quorum of the board of Managers on his own account and in respect of the Manager for whom he is the proxy. To the extent permitted under applicable law, any Manager may represent one or more Manager as their proxy.

Members of the board of Managers may participate in and hold a meeting using a conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any Manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of Managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of Managers present or represented. In case of a deadlock, the Chairman shall have a casting vote.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the Chairman, if any or in his absence by the Chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) Managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) Managers.

Decisions of the sole Manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole Manager.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 11. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends, provided that prior to such decision, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining Managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more Managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several Managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any Manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the Company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The Company is bound by the sole signature of any one (1) Manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand Euros (EUR 10,000.-).

For decisions having a value of an amount over ten thousand Euros (EUR 10,000.-), the company is bound by the joint signature of at least two (2) Managers.

Art. 14. Any Manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company. As a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. Unless resolutions are taken in accordance with the paragraphs below, resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders.

Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended; the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the general meeting of the shareholders or, as the case may be, by the sole shareholder. Any such decisions shall be adopted at a general meeting of shareholders or recorded in writing, as the case may be and shall be recorded on a special register.

In case there are more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Each year, as of 31 December, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the assets of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the Managers to the company.

At the same time, the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the Luxembourg laws, and any other agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the December 31st, 2015.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by the sole shareholder GSAM GEN-PAR, L.L.C., pre-designated, and fully paid-up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the enacting notary, which expressly states this.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, took the following resolutions:

1. The number of Managers is fixed at four (4).
2. The following persons are appointed as Managers for an indefinite period with effect as of the date hereof:
 - Mrs. Marielle STIJGER, born on 10 December 1969 in Capelle aan den IJssel, the Netherlands, with professional address at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - Mr. Hugo DA SILVA OLIVEIRA, born on 11 July 1984 in Luxembourg, Luxembourg, with professional address at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

- Mr. Scott MC HUGH, born on 13 September 1971 in Massachusetts, USA, with professional address at 200 West Street, New York, NY 10282, USA;

- Mr. Theodore SOTIR, born on 11 January 1958 in Texas, State of Texas, USA, with professional address at 120 Fleet Street, London, EC4A 2BB, England, United Kingdom;

3. The Company shall have its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her surname, given name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quinze, le vingt avril;

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

GSAM GEN-PAR, L.L.C., une limited liability company constituée et opérant sous le droit du Delaware, immatriculée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 1230478 ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801,

ici représentée par Madame Marielle STIJGER, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte dans le but d'être enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «Global Private Opportunities Partners II Offshore Advisors».

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

La société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

La société ne peut agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini par la loi du 12 juillet 2013 relative aux Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut exercer aucune activité qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. La Société ne peut notamment pas commercialiser activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières auprès d'investisseurs.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en un million deux cents cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent Euro (EUR 0,01) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants (les «Gérants»), associés ou non.

En cas de pluralité de Gérants, les Gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où le terme «Gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «Conseil de Gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «Gérant unique».

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président (le «Président») qui préside le Conseil de Gérance. Le Président aura une voix prépondérante qu'il/elle peut exercer (en addition à son vote normal en tant que membre du Conseil de Gérance) en cas d'impasse.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée.

Chaque Gérant peut désigner un autre Gérant en tant que représentant (par notice écrite préalablement adressée au Conseil de Gérance avant la réunion du Conseil de Gérance en question) qui pourra, en l'absence de son mandant, faire toute chose que son mandant est autorisé ou habilité à faire et ce avec le même nombre de voix que son mandant. Un Gérant qui est également un représentant peut, en l'absence de son mandant, (1) séparer le(s) vote(s) donné(s) au nom de son mandant de son/ses vote(s) et (2) être comptabilisé, en son nom et au nom de son mandant, dans le quorum du Conseil de Gérance. Dans la limite permise par la loi applicable, chaque Gérant peut représenter un ou plusieurs Gérant en tant que représentant.

Les Gérants du Conseil de Gérance peuvent tenir et participer à une réunion par voie de conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler et sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ces Gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de Gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion. En cas d'impasse, le Président aura voix prépondérante.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux Gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à décider de verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les Gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Gérants qui prendront la dénomination de Gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs Gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un (1) Gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Euros (EUR 10.000.-).

Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Euros (EUR 10.000.-), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux (2) Gérants.

Art. 14. Le ou les Gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. En tant que simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont été souscrites par la comparante GSAM GEN-PAR, L.L.C., prénommée et représentée comme ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été évident au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

Résolutions de l'associée unique:

Après que les statuts aient été rédigés, l'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de Gérants est fixé à quatre (4).
2. Les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes:
 - Madame Marielle STIJGER, née le 10 décembre 1969 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
 - Monsieur Hugo DA SILVA OLIVEIRA, né le 11 juillet 1984 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - Monsieur Scott MC HUGH, né le 13 septembre 1971 à Massachusetts, USA, demeurant professionnellement au 200 West Street, New York, NY 10282, USA;
 - Monsieur Ted SOTIR, né le 11 janvier 1958 à Texas, State of Texas, USA, demeurant professionnellement au 120 Fleet Street, Londres, EC4A 2BB, Angleterre, Royaume-Uni.
3. Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. STIJGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/9129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015072410/416.

(150082996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

mcg innovative research company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.708.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-quatre avril.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Milton WANER, chirurgien, né à Hillbrow (Afrique du Sud), le 29 octobre 1953, demeurant à New York, domicilié à NY10069 New York (USA), 100, Riverside blvd. #22D;

2.- Monsieur Carlo ACAMPORA, entrepreneur, né à Rome (Italie), le 19 mai 1973, demeurant à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal;

3.- Monsieur Gianluca BENEDETTI, avocat, né à Rome (Italie), le 17 juin 1967, demeurant à Rome, domicilié à I-00191 Rome (Italie), via Ronciglione, n. 20B;

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «mcg innovative research company S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de soutenir et promouvoir des activités de recherches, de formation et de promotion, dans le domaine des sciences médicales et notamment à travers une approche interdisciplinaire.

La société a également pour objet de promouvoir et de mettre en oeuvre sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, tous projets et toutes activités en rapport avec la recherche biomédicale et à l'ensemble de ses applications, à but humanitaire, environnemental, économique ou autre.

Cet objet englobe, notamment, le développement et la diffusion des techniques de culture intensives ou extensives, la production et la diffusion de produits médicaux; l'isolement et l'identification de molécules présentant des activités intéressantes pour leurs applications thérapeutiques; le développement et la diffusion des techniques d'extraction de composants susceptibles d'applications en cosmétique, diététique, pharmacie, parapharmacie, médecine humaine ou vétérinaire ou dans d'autres domaines.

La société pourra fournir des aides aux Pays en voie de développement, par le transfert de technologies relatives à la production ou à l'utilisation de produits médicaux, plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre la faim dans le monde, des maladies associées à l'insuffisance alimentaire et de la protection de l'environnement.

Pour réaliser ses objectifs, la société pourra:

- entreprendre toutes démarches qu'elle jugera opportunes afin d'éveiller l'intérêt des Organismes institutionnels du Grand-Duché de Luxembourg et de l'étranger pour la recherche biomédicale;
- organiser et animer des colloques, séminaires, conférences, etc., soit à caractère purement scientifique, soit d'intérêt plus général à l'intention du public;
- solliciter des subventions, auprès des autorités du Grand-Duché de Luxembourg, des Etats étrangers ainsi qu'auprès des Institutions européennes et autres Organismes internationaux;

- recueillir des dons d'argent, de biens meubles et immeubles, pour autant que ces dons ou libéralités répondent au prescrit des articles 15 et 16 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 mars 1994;

- conclure des accords de coopération avec le monde médical, l'industrie pharmaceutique, les communautés scientifiques et universitaires, etc., tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra collaborer avec les institutions d'enseignement mondiales ou avec les organisations nationales et internationales intéressées à son objet social.

Enfin, toujours dans le cadre de son objet social, la société pourra organiser toutes manifestations, expositions, colloques, conférences ou réunions; éditer des publications; intervenir et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet; opérer en partenariat avec d'autres institutions, sociétés ou associations qui poursuivent un objet semblable et qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

Enfin, la société, pour la réalisation de son objet social, pourra acquérir et/ou souscrire des participations dans des sociétés ayant des objets semblables.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales
1.- Monsieur Milton WANER, préqualifié	170
2.- Monsieur Carlo ACAMPORA, préqualifié	165
3.- Monsieur Gianluca BENEDETTI, préqualifié	165
Total:	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ EUR 1.280,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés prédésignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Est appelé à la fonction de gérant unique:

Monsieur Carlo ACAMPORA, entrepreneur, né à Rome (Italie), le 19 mai 1973, demeurant à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

2. La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec nous le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-four day of the month of April

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Milton WANER, surgeon, born in Hillbrow (South of Africa), on October 29th 1953, residing in New York, domiciled at NY10069 New York (USA), 100, Riverside blvd. #22D;

2.- Mr Carlo ACAMPORA, entrepreneur, born in Rome (Italy), on May 19th 1973, residing in Luxembourg, with professional address at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal;

3.- Mr Gianluca BENEDETTI, lawyer, born in Rome (Italy), on June 17th 1967, residing in Rome, domiciled at I-00191 Rome (Italy), via Ronciglione, n. 20B;

Such appearing parties have drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "mcg innovative research company S.à r.l."

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company objects are to support and promote the research, training and promotion activities in the field of medical science, also through an interdisciplinary approach.

Among the Company objects there is also the promotion and implementation of any project and any activity, on the territory of the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, related to the biomedical research and all its applications for humanitarian, environmental, economic and other purposes.

These objects include, in particular, the development and spread of intensive and extensive cultivation techniques, the production and diffusion of medical products; the isolation and identification of molecules which are of interest for their therapeutic applications; the development and spread of techniques for the extraction of components which may result useful for applications in the field of cosmetics, dietetics, pharmaceuticals, parapharmaceuticals, human or veterinary medicine or in other fields.

The Company may provide aid to Developing Countries by transferring technologies relating to the production or use of medical products, in particular as to the fight against worldwide hunger, as to the diseases related to food shortages and as to the environment protection.

In order to achieve its goals the Company may:

- engage in any practice that will be deemed appropriate to trigger the interest of Institutional Bodies, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, for the biomedical research;
- organize and hold conventions, workshops, conferences, etc. of purely scientific nature or of more general interest, intended for the general public;
- urge the Grand Duchy of Luxembourg authorities, foreign countries as well as EU Institutions and other international bodies to provide subsidies;
- collect donations of money, movable goods and immovable property as long as such donations or acts of generosity meet the requirements provided for by articles 15 and 16 of law of April 21st, 1928 on the non-profit associations and foundations as amended by law of March 4, 1994;
- enter into cooperation agreements in the field of medicine, pharmaceutical industry, scientific and university communities, etc., in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may cooperate with global education institutes or national and international organizations that are interested in its corporate objects.

Lastly, and still included in its company objects, the Company may organize events, exhibitions, conventions, conferences, meetings; it may edit publications; it may intervene and be involved in any activity related to its objects; it may work in partnership with other institutions or companies or associations which have similar objects and which could contribute to or foster its development.

In conclusion, in order for the Company to achieve its goal, it may acquire shares and/or participate in the capital of companies having similar purposes.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among members. The shares transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the shares transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. The heirs, creditors or others may not, for any reason whatsoever, affix seals on the assets and documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the shares, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2015.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

Shareholder	Number of shares
1.- Mr Milton WANER, prenamed	170
2.- Mr Carlo ACAMPORA, prenamed	165
3.- Mr Gianluca BENEDETTI, prenamed	165
Total:	500

All the shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,280.-.

Resolutions of the members

The members, acting as foresaid, representing the whole of the corporate capital, passed by unanimous vote the following resolutions:

1. The following has been elected as sole manager for an undetermined period:

Mr Carlo ACAMPORA, entrepreneur, born in Rome (Italy), on May 19th 1973, residing in Luxembourg, with professional address at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

2. The company will be validly bound by the signature of the sole manager.

3. The company's registered office is located at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in French followed by a English version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, they have signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: Milton WANER, Carlo ACAMPORA, Gianluca BENEDETTI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation GAC/2015/3675. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015072088/246.

(150082446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Accel London Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.172,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.684.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of April.

Before Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Accel London Holdings III LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the state of Delaware (United States of America) whose registered office is at C/O The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 32A, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Accel London Investments III S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register ("Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg") under number R.C.S. Luxembourg B 195.684 and with a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) (the "Company").

The articles of the association of the Company have not been amended since its incorporation.

II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 79,672 (seventy-nine thousand six hundred seventy-two Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 92,172 (ninety-two thousand one hundred seventy-two Euro) by the issuance of 79,672 (seventy-nine thousand six hundred seventy-two) new shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, the whole to be fully paid-up by the sole shareholder of the Company by way of a contribution in kind;
3. Subscription and payment by the sole shareholder of the Company of the new shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 79,672 (seventy-nine thousand six hundred seventy-two Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 92,172 (ninety-two thousand one hundred seventy-two Euro) by the issuance of 79,672 (seventy-nine thousand six hundred seventy-two) new shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid for by way of a contribution in kind as described hereinafter (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution to be made by the Sole Shareholder in exchange for the issuance of the New Shares consists in a certain receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an amount of EUR 79,672 (seventy-nine thousand six hundred seventy-two Euro).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The New Shares have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 79,672 (seventy-nine thousand six hundred seventy-two Euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 30 April 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Jonathan Biggs, residing professionally at 16 St. James's Street, London SW1A 1ER, United Kingdom, category A manager;
- b) Mr. David Catala, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager; and
- c) Mr. Ludovic Trogliero, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:
- Accel London Holdings III LLC: 92,172 (ninety-two thousand one hundred seventy-two) shares.

The notary acts that the 92,172 (ninety-two thousand one hundred seventy-two) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The capital is set at EUR 92,172 (ninety-two thousand one hundred seventy-two Euro) divided into 92,172 (ninety-two thousand one hundred seventy-two) shares of EUR 1 (one Euro) each.”

No other amendments to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant.

A comparu:

Accel London Holdings III LLC, une société à responsabilité limitée («limited liability company») constituée et existant sous les lois de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) ayant son siège social situé à C/O The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 32A, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Accel London Investments III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au sis 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 195.684 et ayant un capital social de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 79.672 EUR (soixante-dix-neuf mille six cent soixante-douze Euros) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 92.172 EUR (quatre-vingt-douze mille cent soixante douze Euros) par l'émission de 79.672 (soixante-dix-neuf mille six cent soixante-douze) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par l'associé unique de la Société par le biais d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par l'associé unique de la Société des nouvelles parts sociales par le biais d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir convocation préalable afférente à cette assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 79.672 EUR (soixante-dix-neuf mille six cent soixante-douze Euros) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 92.172 EUR (quatre-vingt-douze mille cent soixante douze Euros) par l'émission de 79.672 (soixante-dix-neuf mille six cent soixante-douze) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en nature tel que décrit ci-après (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales au moyen de l'Apport.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société d'un montant de 79.672 EUR (soixante-dix-neuf mille six cent soixante-douze Euros).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par le biais de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport est évaluée à 79.672 EUR (soixante-dix-neuf mille six cent soixante-douze Euros).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 30 avril 2015, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

- a) M. Jonathan Biggs, demeurant professionnellement à 16 St. James's Street, Londres SW1A 1^{er}, Royaume-Uni, gérant de catégorie A;
- b) M. David Catala, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B; et
- c) M. Ludovic Troglierio, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur de l'apport mentionnée ci-dessus.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, s'accordent expressément avec la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- Accel London Holdings III LLC: 92.172 (quatre-vingt-douze mille cent soixante-douze) parts sociales.

Le notaire acte que les 92.172 (quatre-vingt-douze mille cent soixante-douze) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société sont présentes de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution devant être prise ci-après.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été entièrement libéré, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société de manière à le lire comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 92.172 EUR (quatre-vingt-douze mille cent soixante-douze Euros), divisé en 92.172 (quatre-vingt-douze mille cent soixante-douze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.»

Aucune autre modification n'est à porter à cet article.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, cette dernière a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mai 2015. Relation: EAC/2015/10185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch/Alzette, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072090/211.

(150082749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 6.398.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the sixteenth day of April.

Before Me Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MARIPOSA LIMITED, a limited company under the laws of Malta, with registered office at Suite 3, Tower Business Centre, Tower Street, Swatar, Malta, registered with the Registrar of Companies of Malta under the number C 67585 (the “Appearing Party”),

duly represented by Mr Nicolas HAMEL, attorney at Law, residing professionally 10 rue Pierre d’Aspelt, L-1142 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Swatar on April 10, 2015 (the “Attorney”).

The proxy signed “ne varietur” by the Attorney and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Appearing Party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

owner of the whole share capital of “FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial” (the “Company”), a public limited liability company, having its registered office at 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph-Etienne Hyacinthe GLAESNER, notary residing in Luxembourg, on February 19, 1963, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 21 of March 19, 1963, whose articles has been amended for the last time by a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on September 8, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2633 of October 28, 2008, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number 6398.

The subscribed capital of the company is set at one hundred forty eight thousand seven hundred thirty six euro and eleven cents (148,736.11 EUR) divided into six thousand (6,000) shares with no par value.

The Appearing Party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

Being the sole shareholder of the shares and liquidator of the Company, the appearing party, represented as here above, declares that all assets be realised, and property of all assets will be transferred to the sole shareholder; that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The appearing party gives discharge to directors and auditor for their mandates up to this date.

It was decided to cancel the shares of the company dissolved.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, the aforesaid being the company registered office.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven hundred fifty euro (750.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize avril.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MARIPOSA LIMITED, une société limitée de droit maltais, ayant son siège social à Suite 3, Tower Business Centre, Tower Street, Swatar, Malte, immatriculée au Registrar of Companies de Malte sous le numéro 67585 (la "Comparante"), ici représentée par Monsieur Nicolas HAMEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt, en vertu d'un pouvoir sous seing privé qui lui a été délivré à Swatar (Malte) le 10 avril 2015 (le "Mandataire").

Lequel pouvoir après avoir été signé "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

qu'elle est la seule et unique actionnaire de la société «FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial» (la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph-Etienne Hyacinthe GLAESNER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 1963, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°21 du 19 mars 1963, les statuts ayant été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2633 en date du 28 octobre 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 6398.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (148.736,11 EUR) représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La Comparante, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

La Comparante se désigne comme liquidateur de la Société.

L'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Le liquidateur déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété du liquidateur, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats à ce jour.

La Comparante s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant 5 ans au siège social de la société à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente (30) jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à sept cent cinquante euros (750,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de la Comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: HAMEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 avril 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 11926. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072388/113.

(150082377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

White Ice Ventures Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 193.622.

L'an deux mille quinze, le sept avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EastWest Gold Corporation, ayant son siège social au 25, York Street, 17th Floor, Toronto M5J2V5, Ontario, Canada enregistrée auprès d'Industry Canada sous le numéro 882811-3,

représentée aux présentes par Maître Emmanuel Réveillaud, domicilié au 20, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg,

dûment mandaté par procuration en date du 12 décembre 2014,

dont une copie de cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, est restée annexée à une assemblée générale extraordinaire du notaire soussigné du 15 décembre 2014, enregistrée à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014, Relation: LAC / 2014 / 61453.

La comparante, représentée comme il est dit, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée "White Ice Ventures Limited", établie et ayant son siège à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, constituée aux Iles Vierges Britanniques en date du 22 Novembre 2002, dont le siège effectif de gérance et du siège d'administration centrale (à l'exception de son siège social) a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg en date du 15 décembre 2014 suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentant, publiée au Memorial C, Recueil des Sociétés et associations, numéro 442 du 18 février 2015, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B193.622, sous le dépôt L150009266 du 15 janvier 2015,

Le mandataire de la comparante déclare qu'une erreur de traduction s'est glissée dans la version française des statuts de la société dans l'acte de transfert précité, et qu'il y a lieu de lire "gérant" partout où il est mentionné "administrateur".

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 avril 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 11364. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072894/36.

(150082917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Biotoscana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.840.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial des associés de la société «Biotoscana Investments S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 162.840,

constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 26 juillet 2011, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 12 octobre 2011 (numéro 2453, page 117735) (le «Mémorial C») et ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 3 juin 2014, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 28 août 2014, numéro 2297, page 110220,

en vertu de procurations sous seing privé données à Luxembourg et aux Etats-Unis, en date des 21 et 27 mars 2014, selon les cas, lesquelles procurations, après signature, sont restées annexées à un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juin 2014, numéro 35781 de son répertoire.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la Société pré-mentionnée a tenu une assemblée générale extraordinaire en date du 3 juin 2014, dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2014. Relation: EAC/2014/7967 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L140105579) (l'«Assemblée Générale Extraordinaire»);

- Que par suite d'une erreur matérielle, le montant global du capital social, suite à l'augmentation d'un montant de dix mille sept cent vingt-deux Dollars US et soixante-dix centimes (USD 10.722,70), est égal à soixante-dix-sept mille sept cent soixante-quatre Dollars US et cinquante-six centimes (USD 77.764,56) au lieu de soixante-dix-sept mille sept cent soixante-quatre Dollars US et cinquante-sept centimes (USD 77.764,57), tel qu'il a été indiqué dans la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Que le nombre de parts sociales représentant le capital social final est égal à sept millions sept-cent soixante-seize mille quatre cent cinquante-six (7.776.456) au lieu de sept millions sept-cent soixante-seize mille quatre cent cinquante-sept (7.776.457) parts sociales.

- Que le montant de l'augmentation du capital et le montant du capital initial restent inchangés.

- Que par conséquent il s'agit de modifier dans la version anglaise et dans la version française la première ainsi que la seconde résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire comme suit:

Première résolution

Version anglaise

The shareholders decide to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand seven hundred and twenty-two US Dollars and seventy cents (USD 10,722.70) so as to raise it from its present amount of sixty-seven thousand forty-one US dollars and eighty-six cents (USD 67,041.86) to seventy-seven thousand seven hundred and sixty-four US Dollars and fifty-six cents (USD 77,764.56) by the issue of one million seventy-two thousand two hundred and seventy (1,072,270) new shares (the "New Shares") each having a par value of one cent of US Dollar (USD 0.01) and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation, to be paid up by a contribution in cash amounting to ten thousand seven hundred and twenty-two US Dollars and seventy cents (USD 10,722.70), which shall be entirely allocated to the Company- share capital.

Version française

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix mille sept cent vingt-deux US Dollars et soixante-dix centimes (USD 10.722,70), afin de le porter de son montant actuel de soixante-sept mille quarante et un Dollars US et quatre-vingt-six centimes (USD 67.041,86) jusqu'à soixante-dix-sept mille sept cent soixante-quatre US Dollars et cinquante-six centimes (USD 77.764,56) par l'émission d'un million soixante-douze mille deux cent soixante-dix (1.072.270) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar US (USD 0,01) et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société, payées par un apport en numéraire d'un montant de dix mille sept cent vingt-deux US Dollars et soixante-dix centimes (USD 10.722,70), qui sera ensuite entièrement alloué au capital social de la Société.

Seconde résolution

Version anglaise

5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at seventy-seven thousand seven hundred and sixty-four US Dollars and fifty-six cents (USD 77,764.56) represented by seven million seven hundred and seventy-six thousand four hundred and fifty-six (7,776,456) shares (the "GP Shares") of one cent of US dollar (USD 0.01) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the GP Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

Version française

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de soixante-dix-sept mille sept cent soixante-quatre US Dollars et cinquante-six centimes (USD 77.764,56), représenté par sept millions sept-cent soixante-seize mille quatre cent cinquante-six (7.776.456) parts sociales, d'une valeur d'un cent de dollars US (USD 0,01) chacune (les «Parts Sociales GP») ayant les droits et

obligations tels que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales GP et «Associé» devra être interprété conformément.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 mai 2015. Relation: EAC/2015/10235. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015072163/76.

(150082294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

**Osprey Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CD&R Osprey Investment S.à r.l.).**

Capital social: GBP 22.538,85.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.417.

In the year two thousand fifteen, on the fifth day of May.

Before the undersigned, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

BCA Marketplace plc, a company incorporated in England and Wales with registered number 09019615 whose registered office is at 20 Buckingham Street, London WC2N 6EF,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CD&R Osprey Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.417, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) dated 17 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 258 dated 5 February 2010 (page 12342) and whose articles of association (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) dated 26 March 2015, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolution taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate name of the Company from "CD&R Osprey Investment S.à r.l." to "Osprey Investment S.à r.l." and to amend article 1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" 1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of Osprey Investment S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law")."

Whereof the present deed is drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour de mai.

Par-devant le soussigné Maître Blanche MOUTRIER, notaire résidant à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

BCA Marketplace plc, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles et immatriculée sous le numéro 09019615 dont le siège social est au 20 Buckingham Street, Londres WC2N 6EF, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de CD&R Osprey Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.417, constituée par un acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 258 en date du 5 février 2010 (page 12342) et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 26 mars 2015, non encore publié.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social, requiert le notaire d'acter la résolution suivante prise conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de "CD&R Osprey Investment S.à r.l." en "Osprey Investment S.à r.l." et de modifier l'article 1 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

" **1. Forme et nom.** Ce document constitue les statuts (les "Statuts") de Osprey Investment S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (la "Loi de 1915")."

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mai 2015. Relation: EAC/2015/10210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch/Alzette, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072235/86.

(150082751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

CCP II Holdings Luxco II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.204.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 13 mai 2015

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes (traduction libre):

- d'accepter la démission de la personne suivante:

* Olufunke Audu, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 5 mai 2015;

- de nommer la personne suivante avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

* Keith Greally, né le 5 février 1977 à Galway, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015072232/18.

(150082808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Casual Grey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 196.713.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze. Le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paulo Jorge Alves Dias, photographe, né le 3 décembre 1971 à Barreiro, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II,

ici représenté par Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde,

spécialement mandaté à cet effet par procuration lui délivrée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «CASUAL GREY S. à r. l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les prestations de services commerciaux et de consultances en matière de communication, de marketing et de photographie.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique:

Monsieur Paolo Jorge Alves Dias, précité, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant unique est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KRONSHAGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015072225/100.

(150082531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Cycling Technical Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 152.732.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015072217/10.

(150082144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Cottrel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.618.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la société Cottrel S.à r.l. du 15 mai 2015

1. Acceptation du transfert de cent (100) parts sociales dans Cottrel S.à r.l., ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125.-) chacune et détenus par Orangefield (Luxembourg) S.A., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B28967 et ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, vers Tempus Capital Fund One SCS, une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 186502 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015072214/18.

(150082905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Centrum J Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 85.357.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Centrum J Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85357 (la Société). La Société a été constituée le 10 décembre 2001 en vertu d'un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 avril 2002 numéro 610 à la page 29246. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 2 octobre 2002 par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 2002 numéro 1687 à la page 80933.

Ont comparu:

Matignon Abbeville S.A.S., une société par actions simplifiée ayant son siège social au 83 rue du Faubourg Saint Honore 75008 Paris, et immatriculée auprès du Registre du Commerce de Paris sous le numéro 392.843.298 et;

ANTERME, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.131,

(les Associés)

ci-après représentées par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations données par acte sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les cent parts sociales (100) ayant une valeur nominale de 125 euros (cent vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à valablement délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Approbation des comptes pro forma de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation volontaire (les Comptes Pro forma);

3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

4. Nomination du liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

5. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;

6. Décharge (quitus) accordé aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs; et

7. Pouvoirs et autorités.

III. Les Associés approuvent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'approuver les Comptes Pro forma dans la forme annexée aux présentes.

Troisième résolution

Les Associés décident avec effet immédiat de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

Les Associés décident de nommer Fairland Property Limited, une société de droit des Iles Vierges britanniques ayant son siège social au P.O Box 957 Offshore Incorporations Centre, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 517295, en tant que Liquidateur.

Cinquième résolution

Les Associés décident de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

Les Associés décident également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

Les Associés décident que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité.

Les Associés décident également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

Les Associés décident en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances, s'il y a lieu, en numéraire ou en nature du boni de liquidation aux Associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

Sixième résolution

Les Associés décident d'accorder décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

Septième résolution

Les Associés décident, en outre, d'accorder pouvoir et autorité à tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., chacun agissant individuellement, afin d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés concernant les résolutions figurant ci-dessus; et, généralement, d'effectuer toutes autres opérations qui pourraient être nécessaires ou utiles pour l'accomplissement des résolutions figurant ci-dessus.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10341 Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015072198/89.

(150082507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Blue Crest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.218.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of May.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette,, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of the public limited liability company (société anonyme) existing under the name of "Blue Crest Holding S.A.", having its registered office 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.218, constituted by a deed of Me Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on 29 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 507 of 27 February 2012.

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Me Francis Kessler, notary having resided in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on July 21, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2566 page 123156 on September 23, 2014 (the "Company").

The meeting was opened by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

Being in the chair, who appointed as secretary, Mr Anthony THILLMANY, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Anthony THILLMANY, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to include the possibility and authorize the board of directors of the Company to distribute interim ordinary and preferential dividends;

2. Subsequent decision to amend article 15.3 of the articles of association of the Company; and

3. Miscellaneous.

B. As a result of the aforementioned declarations, that all the issued 10,998,485 (ten million nine hundred ninety eight thousand four hundred eighty five) shares divided into 3,299,668 (three million two hundred ninety nine thousand six hundred sixty eight) Class A Shares; 3,288,442 (three million two hundred eighty eight thousand four hundred forty two) Class B Shares; 3,288,442 (three million two hundred eighty eight thousand four hundred forty two) Class C Shares; 981,678 (nine hundred eighty one thousand six hundred seventy eight) Class D Shares; 140,255 (one hundred forty thousand two hundred fifty five) Class E Shares; having a par value of ten Euros (EUR 10,-) each, are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

The General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting RESOLVES to include the possibility and to authorize the board of directors of the Company to distribute interim ordinary and preferential dividends.

Second resolution

In consequence of the preceding resolution, the General Meeting RESOLVES to amend article 15.3 of the articles of association of the Company, and therefore to add an article 15.3.3 “Preferential and Ordinary Interim Dividends” which shall read as follows:

“The Board of Directors is authorised to declare and pay interim Preferential and/or ordinary dividends to the shareholders before the end of the current Financial Year in accordance with the provisions of articles 15.3.1 and 15.3.2 and of article 72-2 of the Company Act.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme existant sous la dénomination «Blue Crest Holding S.A.» ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 166.218, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Beck, notaire résidant à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 507 du 27 février 2012.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire, ayant résidé à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 juillet 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2566, page 123156 du 23 septembre 2014 (ci-après la «Société»).

L'Assemblée Générale s'est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'Assemblée Générale élit comme scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le bureau de l'Assemblée Générale ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Décision d'inclure la possibilité et d'autoriser le conseil d'administration de la Société à distribuer des dividendes intérimaires et des dividendes préférentiels;
2. Subséquemment décision de modifier l'article 15.3 des statuts de la Société;
3. Divers.

B. Il résulte des déclarations qui précèdent que les dix millions neuf cent quatre-vingt dix huit mille quatre cent vingt cinq (10.998.485,-) actions divisées en trois 3.299.668 (trois millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante huit) Actions de Classe A; 3.288.442 (trois millions deux cent quatre vingt huit mille quatre cent quarante deux) Actions de Classe B; 3.288.442 (trois millions deux cent quatre vingt huit mille quatre cent quarante deux) Actions de Classe C; 981.678 (neuf cent quatre-vingt-un mille six cent soixante dix-huit) Actions de Classe D; 140.255 (cent quarante mille deux cent cinquante cinq) Actions de Classe E; ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, sont représentées à l'Assemblée Générale, qui est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les différents points de l'ordre du jour, sans convocation préalable.

L'Assemblée Générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE d'inclure la possibilité et d'autoriser le conseil d'administration de la Société de distribuer des dividendes intérimaires et des dividendes préférentiels.

Seconde résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale DECIDE de modifier l'article 15.3 des statuts de la Société, et par conséquent d'ajouter un article 15.3.3 «Dividendes Intérimaires Préférentiels et Ordinaires» devant être lu comme suit:

«Le Conseil d'administration, peut décider de déclarer et payer des acomptes sur Dividendes Préférentiels ou ordinaires aux actionnaires avant la fin de l'Exercice Social conformément aux dispositions des articles 15.3.1 et 15.3.2 et l'article 72-2 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.»

Déclaration

EN FAIT DE QUOI, le présent acte notarié a été fait et passé à Esch/Alzette, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mai 2015. Relation: EAC/2015/10325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch/Alzette, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072164/107.

(150082792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

AubRiv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072121/9.

(150082429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

ADM Groupe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 116.365.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADM GROUPE S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.

Référence de publication: 2015072129/12.

(150082098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Aekis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072131/9.

(150082170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

LIBF (I) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 16.000,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 161.994.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 13 mai 2015

En date du 13 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Madame Marie DRUINAUD, née le 4 août 1975 à Paris, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Charles Peter PEAL, gérant de catégorie A
- Monsieur Marc NORDEN, gérant de catégorie A
- Monsieur Claude KREMER, gérant de catégorie B
- Madame Marie DRUINAUD, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

LIBF (I) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015072569/24.

(150083133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Ferris MCS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.438.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth of April.

Before the undersigned notary Maître Martine SCHAEFFER, residing Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Mrs. Idil ÖZDEMİR-KARAKAYA, born in Istanbul (Turkey) on December 10th, 1972, residing professionally in L-1150 Luxembourg, 291, Route d'Arlon,

hereby represented by Mr. Pierre FELTGEN, attorney at law, with professional address at L-1160 Luxembourg, 12-14, Bd. d'Avranches, by virtue of a proxy given under private seal on April 23, 2015,

which proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the private limited liability company FERRIS MCS S.à r.l., with registered office at L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 166.438 has been incorporated by deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on January 16th, 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 635 of March 10th, 2012.

The appearing person, represented as said before, hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder decides to modify the company object and therefore to amend article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

“ **Art. 2.** The purpose of the Company is the economic advice and all provisions of attached and complementary services.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the applicable legal dispositions.

The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also provide accountancy and tax services of all kind to third parties, with the exclusion of activities reserved by law to chartered accountants (expert comptable) or certified public accountants (réviseur d'entreprises)”.

Second Resolution

The sole shareholder acknowledges the resignation of Mrs. Selda Idil OZDEMİR, as manager of the Company.

The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of the sole manager, Mr Sansal OZDEMİR.

Note

The notary drawing up the present deed has drawn the attention of the appearing parties that the newly incorporated company, before exercising any commercial activity, has to be in possession of the corresponding trade-approval (authorisation) in respect of the object clause of the company, which the appearing parties expressly recognized.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxemburg, on the day stated at the beginning.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by her first and last name, civil status and residence, the said appearing person has signed with the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den vierundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg),

IST ERSCHIENEN:

Frau Idil ÖZDEMİR-KARAKAYA, geboren in Istanbul (Türkei), am 10. Dezember 1972, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 291, Route d'Arlon,

hier vertreten durch Herrn Pierre FELTGEN, Rechtsanwalt, mit Geschäftsanschrift in L-1160 Luxemburg, 12-14, Bd. d'Avranches, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 23 April 2015,

besagte Vollmacht ist gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ unterschrieben und paraphiert beigefügt um mit derselben registriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht hat um folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft FERRIS MCS S.à r.l. mit Gesellschaftssitz in L-1150, 291, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 166.438, gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Carlo WERSANDT mit Amtssitz in Luxemburg am 16. Januar 2012 gegründet wurde, deren Satzung im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 635 vom 10. März 2012 veröffentlicht wurde.

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Abänderung und Neufassung des zweiten Artikels der Statuten wie folgt:

„ **Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Wirtschaftsberatung und sämtliche damit zusammenhängende und ergänzende Dienstleistungen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Ausführung von Buchhaltungs- und Steuerdienstleistungen im weitesten Sinne mit der Ausnahme von Dienstleistungen welche gesetzlich ausschließlich den Rechnungsprüfern (expert-comptable) und Wirtschaftsprüfern (réviseur d'entreprises) vorbehalten sind.“

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin nimmt den Rücktritt von Frau Selda Idil OZDEMİR als Geschäftsführerin an.

Die Gesellschaft wird rechtmäßig und in allen Umständen und ohne Einschränkungen durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers Herrn Sansal OZDEMİR verpflichtet.

Anmerkung

Der amtierende Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handlungsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was die Komparenten ausdrücklich anerkannt haben.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Person, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem anfangs oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Komparentin mit dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. FELTGEN et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 4 mai 2015. 2LAC/2015/9607. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072379/98.

(150082445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Foam Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 119.839.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015072372/12.

(150082432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

FANUC Europe Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 95.565.

Par des résolutions du 24 mars 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société:

- a décidé de nommer en tant que membres du conseil d'administration:

M. Ralf Zeisberger, né le 25 décembre 1968 à Pforzheim, Allemagne, résidant professionnellement à Zone industrielle, sans numéro, L-6468 Echternach;

M. Chris Sumner né le 05 novembre 1954 à Southport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à Zone industrielle, sans numéro, L-6468 Echternach;

M. Olaf Kramm né le 19 décembre 1969 en Olpe, Allemagne, résidant professionnellement à Zone industrielle, sans numéro, L-6468 Echternach;

pour une durée qui expirera à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de 2014 à tenir en 2015.

Traduction en anglais pour les besoins de la publication

By resolutions of 24 March 2015, the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company resolved:

- to appoint as members of the board of directors:

Mr Ralf Zeisberger, born on 25 December 1968 in Pforzheim, Germany, professionally residing at Zone Industrielle, without number, L-6468 Echternach;

Mr Chris Sumner born on 05 November 1954 in Southport, United Kingdom, professionally residing at Zone Industrielle, without number, L-6468 Echternach;

Mr Olaf Kramm, born on 19 December 1969 in Olpe, Germany, professionally residing at Zone Industrielle, without number, L-6468 Echternach;

for a term expiring at next annual general meeting called to be held in 2015 for approving the annual accounts of 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015072378/29.

(150082776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Glimo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 3, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 106.027.

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée «LUGOR S.à r.l.», avec siège social au 3, Op der Gare, L-5730 Aspelt (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 102 873),

ici valablement représentée par:

Monsieur Grégory RENAULD, Dirigeant de Sociétés, avec adresse professionnelle au 3, Op der Gare, L-5730 Aspelt, agissant en sa qualité de seul et unique gérant de la prédite société avec pouvoir de seule signature.

2.- La société «LUDI S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 147 065),

ici représentée par:

Madame Lauriane GELOT-MANTZ, avec adresse professionnelle au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, le 20 mars 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les personnes comparantes et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les deux (2) seuls et uniques associés (les «Associés») de la société «GLIMO», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 3, Op der Gare, L-5730 Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 106 027, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 14 février 2005, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 558 du 09 juin 2005, page 26 777 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire instrumentant, en date du 17 octobre 2014, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28 novembre 2014, sous le numéro 3625 et page 173957.

Les prédits Associés, agissant ès-dites qualités, se sont réunis ensuite en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution
Cession de parts sociales

1) L'associé, la société «LUDI S.A.», prénommée, par le biais de sa mandataire spéciale, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à son seul co-associé, la société «LUGOR S. à r.l.», prénommée, pour laquelle est ici présent et ce acceptant:

Monsieur Grégory RENAULD, préqualifiée,

en sa qualité de seul et unique gérant de la prédite société avec pouvoir de seule signature,

la totalité de sa participation actuelle dans ladite société «GLIMO», soit quarante-neuf (49) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune et pour le prix global de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6'250.- EUR), lequel montant la partie cédante a déclaré avoir reçu avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrument, ce dont bonne et valable quittance.

Ensuite Monsieur Grégory RENAULD, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la Société, a déclaré accepter au nom et pour compte de la Société, la cession des parts sociales documentée ci-dessus et la considérer comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Afin de refléter le changement ci-avant intervenu au niveau de la nouvelle participation au capital social de la Société, les Associés ont décidé de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social souscrit est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, chaque part sociale se trouvant intégralement libérée.

Les CENT (100) parts sociales sont toutes détenues par la société «LUGOR S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social au 3, Op der Gare, L-5730 Aspelt (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 102 873), en sa qualité de seul et unique associé.»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. RENAULD, L. GELOT-MANTZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2015. Relation: EAC/2015/9938. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015072440/66.

(150082801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Grand Vision Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 165.333.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2015072443/13.

(150082708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Luxembourg Investment Company 61 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.081.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 29 avril 2015

1. La société à responsabilité limitée Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérante.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de un à trois.

3. M. Elliot GREENBERG, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 19 janvier 1959, demeurant à 40, West 5- me rue, 10019 New York (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

4. M. Jérôme DEVILLET, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 21 mai 1986, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

5. M. Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13.5.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Luxembourg Investment Company 61 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015072545/22.

(150082498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

ALM ENRC Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.161.

En date du 22 février 2015 ALM Luxembourg Holdings S.à r.l. a transféré 4.166 parts de ALM ENRC Holdings I S.à r.l. à Monsieur Patokh Chodiev. En conséquence, ALM ENRC Holdings I S.à r.l. a trois associées: Monsieur Alexandre Machkevitch (4.167 parts sociales), Monsieur Alijan Ibragimov (4.167 parts sociales), et Monsieur Patokh Chodiev (4.166 parts sociales).

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072134/13.

(150082297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

KGAL SCPF 1 General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.749.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am siebten Mai.

Vor Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

erschien die folgende Person:

JARAS ZWEITE Beteiligungsgesellschaft mbH & Co. KG, eine Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht, mit Sitz in Tölzer Straße 15, 82031 Grünwald, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter der Nummer HRA 96849, vertreten durch Herrn Christoph JUNK, Privatangestellter, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aufgrund einer am 24. April 2015 in Grünwald (Deutschland) erteilten Vollmacht.

Die von dem Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigelegt und ist zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.

Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu Protokoll zu nehmen.

Definitionen

Die folgenden Begriffe haben, wenn sie mit großen Anfangsbuchstaben geschrieben sind, die ihnen jeweils zugeordnete Bedeutung:

„Bankarbeitstag“	Jeder volle Tag, an dem Banken in Luxemburg für den Geschäftsverkehr geöffnet sind.
„Euro" oder "EUR“	Die gesetzliche Währung derjenigen Mitgliedstaaten der Europäischen Union, die gemäß dem Vertrag über die Europäische Union und dem Vertrag über die Arbeitsweise der Europäischen Union die gemeinsame Währung eingeführt haben.
„FIS-Gesetz“	Das luxemburgische Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner jeweils geltenden Fassung.
„Geschäftsführung“	Sämtliche Geschäftsführer der Gesellschaft.
„Geschäftsführer“	Einer der gemäß dieser Satzung zum Mitglied der Geschäftsführung bestellten Geschäftsführer bzw. ein Mitglied der Geschäftsführung.
„Gesellschaftsanteil(e)“	Die von der Gesellschaft ausgegebenen Anteile sowie im Tausch gegen solche Anteile oder aufgrund einer Umwandlung oder Reklassifizierung ausgegebene Anteile sowie Anteile, die aufgrund von Kapitalerhöhungen, Umwandlungen oder Reklassifizierung für diese Anteile stehen oder aus ihnen hervorgehen.
„Gesellschafter“	Ein Inhaber von Anteilen.
„Gesetz von 1915“	Das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung.
„Satzung“	Die vorliegende Satzung.

Abschnitt I. Name, Zweck, Dauer, Sitz

Art. 1. Hiermit wird durch die gegenwärtigen und künftigen Gesellschafter eine Gesellschaft in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Namen KGAL SCPF 1 General Partner S.à r.l. (nachstehend "Gesellschaft" genannt) gegründet.

Art. 2. Der einzige Zweck der Gesellschaft ist es, als Komplementärin (associé gérant commandité) der "KGAL SCPF 1 SICAV-SIF S.C.S." (die "SICAV") zu fungieren, einer Luxemburgischen Fondsgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds nach den Gesetzen Luxemburgs und gegründet in der Rechtsform einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple).

Die Gesellschaft soll alle Tätigkeiten ausführen, die mit ihrer Stellung als Komplementärin der SICAV im Einklang stehen.

Die Gesellschaft kann alle gewerblichen, technischen oder finanziellen Tätigkeiten ausführen, die direkt oder indirekt mit allen oben beschriebenen Bereichen verbunden sind, um die Erfüllung ihres Zweckes zu fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg. Niederlassungen oder Büros können aufgrund eines Beschlusses der Geschäftsführung gegründet werden, wobei solche Beschlussfassungen unter dem Vorbehalt der vorherigen schriftlichen Zustimmung der Gesellschafter stehen.

Für den Fall, dass die Geschäftsführung befindet, dass außergewöhnliche politische oder militärische Umstände eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Sitz stören oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und im Ausland ansässigen Personen erschweren könnten, kann der Sitz vorübergehend solange ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände nicht mehr vorherrschen. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht bleibt.

Abschnitt II. Kapital, Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgelegt und in einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile mit einem Wert von einhundert Euro (EUR 100,-) je Anteil aufgeteilt.

Die einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Das Kapital kann aufgrund eines gemäß Artikel 20 dieser Satzung getroffenen Beschlusses des Alleingeschäfters oder der Gesellschafter der Gesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.

Gesellschaftsanteile werden nur als Namensanteile ausgegeben und sind ins Anteilsregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen im Namen der Gesellschaft geführt wird. In diesem Anteilsregister wird der Name des Gesellschafters, sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort, die Anzahl und die Klasse der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile vermerkt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingeschäfters hat, sind die von dem Alleingeschäfters gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes von 1915 übertragen werden.

Abschnitt III. Gesellschafterversammlungen

Art. 6. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter der Gesellschaft gilt als Vertretung sämtlicher Gesellschafter der Gesellschaft. Sie verfügt über größtmögliche Befugnisse, mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft verbundene Handlungen anzuordnen, durchzuführen oder zu bewilligen.

Art. 7. Sofern die Gesellschaft einen Alleingeschäfters hat, stehen diesem sämtliche der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse zu. Von dem Alleingeschäfters zu fassende Beschlüsse können schriftlich gefasst werden.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, gelten die Bestimmungen von Artikel 8 für sämtliche von einer Gesellschafterversammlung zu fassenden Beschlüsse.

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme.

Ein Gesellschafter kann sich (auf Gesellschafterversammlungen) von einer anderen Person vertreten lassen, die kein Gesellschafter sein muss und ein Geschäftsführer sein kann. Eine zu diesem Zweck gewährte Vollmacht kann schriftlich, per Telegramm, per Fernschreiben, per Fax oder E-Mail erteilt werden.

Art. 8. Sofern kraft Gesetz erforderlich oder, andernfalls, aufgrund einer Entscheidung der Geschäftsführung, werden die jährlichen Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft gemäß luxemburgischem Recht am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder einem anderen, in der Einladung zur Versammlung genannten Ort abgehalten. Solche jährlichen Gesellschafterversammlungen können im Ausland abgehalten werden, wenn die Geschäftsführung dies aufgrund des Vorliegens außergewöhnlicher Umstände für erforderlich hält.

Die Geschäftsführung kann weitere Gesellschafterversammlungen einberufen, die an den in den jeweiligen Einladungen genannten Orten und zu den darin ebenfalls genannten Zeiten abgehalten werden.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in dieser Satzung gelten im Hinblick auf die Fristen für Einladungen zu Gesellschafterversammlungen und deren Beschlussfähigkeit die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen oder Bestimmungen dieser Satzung sind auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung zu fassende Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden und sich an der jeweiligen Abstimmung beteiligenden Gesellschafter zu fassen.

Die jährlichen Gesellschafterversammlungen sind von der Geschäftsführung durch Versendung von Einladungen einzuberufen, die die Tagesordnung enthalten und die gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen zu veröffentlichen sind.

Die Geschäftsführung wird die Tagesordnung erstellen, es sei denn, eine Versammlung findet auf schriftliches Verlangen der Gesellschafter gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen statt; in einem solchen Fall kann die Geschäftsführung eine weitere Tagesordnung erstellen.

Sofern bei einer Gesellschafterversammlung alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann eine Versammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Angelegenheiten, die von einer Gesellschafterversammlung behandelt werden, sind auf die in der Tagesordnung genannten Punkte zu beschränken, wobei alle gesetzlich vorgeschriebenen und mit diesen zusammenhängende Punkte zu behandeln sind, es sei denn, alle Gesellschafter einigen sich auf eine andere Tagesordnung. Sofern die Bestellung von

Geschäftsführern oder eines Abschlussprüfers auf der Tagesordnung steht, sind die Namen der zur Wahl stehenden Geschäftsführer oder Abschlussprüfer in die Tagesordnung aufzunehmen.

Abschnitt IV. Verwaltung

Art. 9. Die Geschäfte der Gesellschaft werden von mindestens drei Geschäftsführern geführt. Die bestellten Geschäftsführer bilden die Geschäftsführung.

Der bzw. die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

Der bzw. die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung für einen von dieser bestimmten Zeitraum gewählt, bis ihre Nachfolger gewählt sind und ihr Amt übernehmen. Nach Ablauf seiner Amtszeit kann sich ein Geschäftsführer wieder zur Wahl stellen.

Der bzw. die Geschäftsführer können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne die Angabe von Gründen ihres Amtes enthoben werden.

Für den Fall, dass der Posten eines Geschäftsführers aufgrund des Todes, des Eintritts in den Ruhestand eines Geschäftsführers oder aus anderen Gründen vakant wird, können sich die verbleibenden Geschäftsführer versammeln und mit einfacher Mehrheit einen Geschäftsführer wählen, der eine solche Vakanz bis zur nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung ausfüllt.

Art. 10. Die Geschäftsführung ernennt aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft. Sofern der Vorsitzende bei einer Versammlung abwesend oder nicht handlungsfähig ist, können die Geschäftsführer aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden für die Zwecke der jeweiligen Versammlung ernennen.

Die Geschäftsführung kann einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer sein muss und für die Führung des Protokolls von Versammlungen der Geschäftsführung und von Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Die Geschäftsführung kann jeweils Bevollmächtigte („Officers“) der Gesellschaft ernennen, einschließlich eines Managing Directors, eines General Managers, eines Assistant Managers oder sonstiger Bevollmächtigte, die im Hinblick auf den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft für erforderlich gehalten werden. Bevollmächtigte müssen keine Geschäftsführer, oder Gesellschafter der Gesellschaft sein. Die ernannten Bevollmächtigten haben die ihnen von der Geschäftsführung zugewiesenen Befugnisse und Pflichten.

Die Geschäftsführung versammelt sich auf Einladung des Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern an dem in der jeweiligen Einladung genannten Ort.

Sämtlichen Geschäftsführern ist mindestens drei (3) Tage vor Beginn einer solchen Versammlung eine schriftliche Einladung zusammen mit einer Tagesordnung zu übermitteln, in der sämtliche Geschäftsordnungspunkte aufgeführt sind. Von dieser Frist kann in dringenden Ausnahmefällen abgewichen werden, in denen die näheren Umstände in der Einladung auszuführen sind. Auf eine Einladung kann verzichtet werden, sofern sämtliche Geschäftsführer einer solchen Verfahrensweise schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zustimmen. Für einzelne Versammlungen, deren Zeit und Ort vorab durch Gesellschafterbeschluss festgelegt worden sind, ist keine weitere Einladung erforderlich.

Geschäftsführer können sich bei Versammlungen der Geschäftsführung vertreten lassen, indem sie einen anderen Geschäftsführer schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zu ihrem Vertreter ernennen.

Geschäftsführer, die an einem Versammlungsort nicht physisch anwesend sind, können an einer Versammlung der Geschäftsführung per Konferenzschaltung oder auf einem ähnlichen Kommunikationsweg teilnehmen, wobei sich alle Teilnehmer einer solchen Versammlung gegenseitig hören können müssen, und eine Teilnahme an einer solchen Versammlung kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Eine Versammlung der Geschäftsführer der Gesellschaft kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens zwei Geschäftsführer bei einer Versammlung der Geschäftsführung anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse sind mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer zu fassen. Im Falle eines Patts hat der Vorsitzende die entscheidende Stimme.

Von sämtlichen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse sind genauso gültig und wirksam wie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen eines Beschlusses gezeichnet sein und können per Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Das Protokoll von Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft ist von dem Vorsitzenden oder, sofern dieser abwesend ist, von dem stellvertretenden, nur für die jeweilige Versammlung ernannten Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Kopien von oder Auszüge aus solchen Protokollen, die gegebenenfalls in Gerichtsverfahren oder bei anderen Gelegenheiten vorgelegt werden, sind von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einem Geschäftsführer gemeinsam mit dem Sekretär oder dem stellvertretenden Sekretär zu unterzeichnen.

Art. 11. Die Geschäftsführung ist befugt, die Richtung und Art der Geschäftsführung und der Geschäfte der Gesellschaft festzulegen.

Der Geschäftsführer bzw. die Geschäftsführung ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um sämtliche im Interesse der Gesellschaft stehenden Verwaltungshandlungen und -verfügungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht kraft Gesetzes oder gemäß dieser Satzung ausdrücklich der jährlichen Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, werden von der Geschäftsführung ausgeübt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Gesellschaft, oder durch die gemeinsame Unterschrift einer Person oder mehrerer Personen, auf die ein solches Zeichnungsrecht durch die Geschäftsführung übertragen worden ist, zusammen mit mindestens einem Geschäftsführer vertreten.

Art. 13. Die Geschäftsführung kann ihre Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäfte der Gesellschaft, einschließlich des Rechts, für die Gesellschaft zu zeichnen, sowie ihre Befugnisse, Handlungen zur Förderung der Unternehmenspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Bevollmächtigte der Gesellschaft oder andere Personen übertragen, die wiederum berechtigt sind, Untervollmachten zu erteilen, sofern sie von der Geschäftsführung hierzu ermächtigt worden sind.

Art. 14. Verträge oder andere Transaktionen der Gesellschaft mit einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen bleiben unberührt und werden nicht unwirksam, wenn einer oder mehrere der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft aufgrund persönlicher Beziehungen ein Interesse an dieser anderen Gesellschaft oder diesem anderen Unternehmen hat oder haben oder dort Geschäftsführer oder Bevollmächtigter oder Mitarbeiter ist oder sind.

Falls ein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft möglicherweise aus anderen Gründen als aufgrund des Umstands, dass er Geschäftsführer, Bevollmächtigter, Mitarbeiter oder Inhaber von Wertpapieren oder sonstigen Beteiligungen des anderen Unternehmens ist, ein persönliches Interesse an einem Vertrag oder einer Transaktion der Gesellschaft hat, wird der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte die Geschäftsführung von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen und von einer Beteiligung an Beschlussfassungen hinsichtlich eines solchen Vertrags oder einer solchen Transaktion absehen. Die jeweils nächste Gesellschafterversammlung ist von einem solchen Vertrag oder einer solchen Transaktion und dem persönlichen Interesse des betreffenden Geschäftsführers oder Bevollmächtigten zu unterrichten.

Art. 15. Die Gesellschaft kann einen Geschäftsführer oder Bevollmächtigten, seine Erben, Testamentsvollstrecker oder Nachlassverwalter für angemessene Kosten schadlos halten, die diesem oder diesen in Zusammenhang mit einem Anspruch, einer Klage oder einem Verfahren entstanden sind, die möglicherweise auf der jetzigen oder früheren Tätigkeit des Betroffenen als Geschäftsführer oder Bevollmächtigte für die Gesellschaft oder für eine andere Gesellschaft beruhen, sofern dies verlangt wird, deren Anteilhaber oder Gläubiger die Gesellschaft ist, wenn der Betroffene insoweit keinen anderen Schadloshaltungsanspruch hat; dies gilt nicht, wenn der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte wegen grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz rechtskräftig verurteilt wird; wird ein Vergleich geschlossen, erfolgt die Schadloshaltung nur bezüglich solcher vom Vergleich erfassten Punkte, bezüglich derer - laut Auskunft eines Rechtsberaters gegenüber der Gesellschaft - keine Pflichtverletzung der schadlos zu haltenden Person vorliegt. Das vorstehende Recht auf Schadloshaltung schließt andere, dem Geschäftsführer oder Bevollmächtigten möglicherweise zustehende Rechte nicht aus.

Abschnitt V. Buchhaltung, Ausschüttung von Dividenden

Art. 16. Die Geschäfte der Gesellschaft, ihre finanzielle Situation sowie ihre Bücher werden von einem (oder mehreren) Abschlussprüfer(n) überwacht, bei denen es sich um reviseur(s) d'entreprises agréé(s) handelt. Der Abschlussprüfer (oder die Abschlussprüfer) wird / werden von den Gesellschaftern bei der jährlichen Gesellschafterversammlung für einen Zeitraum bestimmt, der am Tage der nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung endet, an dem auch über die Bestellung des Nachfolgers oder der Nachfolger entschieden wird.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Von dem Jahresüberschuss der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) in die gesetzlich vorgeschriebenen Reserven eingestellt. Diese Zuführung von Geldern endet, sobald und solange die Reserven bei zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft gemäß Artikel 5 dieser Satzung oder dem gegebenenfalls gemäß Artikel 5 dieser Satzung herauf- oder herabgesetzten Betrag liegen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt jährlich über die Verwendung des Jahresüberschusses; sie kann ggf. Dividenden festsetzen oder die Geschäftsführung anweisen, dies zu tun.

Die Geschäftsführung kann im gesetzlich vorgesehenen Rahmen einstimmig die Ausschüttung von Interimsdividenden beschließen.

Abschnitt VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Gesellschafterversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

Abschnitt VIII. Änderungen

Art. 20. Diese Satzung kann im Rahmen einer Gesellschafterversammlung geändert werden, wenn diese beschlussfähig ist und die nach luxemburgischem Recht erforderlichen Mehrheiten erreicht werden.

Art. 21. Alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, sind gemäß dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 2007 zu lösen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Gesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte JARAS ZWEITE Beteiligungsgesellschaft mbH & Co. KG zeichnet einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-) gegen Zahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-).

Der Nachweis über diese Zahlung wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht.

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf EUR 1.500,-.

Gesellschafterversammlung

Als Inhaberin des gesamten gezeichneten Kapitals der Gesellschaft fasst die oben genannte Person in Ausübung der der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse die folgenden Beschlüsse:

(i) Die folgenden Personen werden für unbestimmte Dauer als Geschäftsführer bestellt:

- Peter Windmeißer, geboren am 4. November 1971 in Waldmünchen, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in Tölzer Straße 15, 82031 Grünwald, Deutschland;

- Imke Krieger, geboren am 19. März 1958 in Walsrode, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 22, rue Goethe, L-1637 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

- Marc Kriegsmann, geboren am 12. Februar 1976 in Lich, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg.

(ii) Als unabhängiger Abschlussprüfer wird für die Dauer eines Zeitraums bis zur nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2015 berät, Ernst & Young, société anonyme, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, (RCS Luxembourg B 47771), Großherzogtum Luxemburg, bestellt;

(iii) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem der Text der Erschienenen vorgelesen wurde, deren Vor- und Nachname, Status und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde im Original von der Erschienenen gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. JUNK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 11 mai 2015. Relation: ILAC/2015/14637. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 15. Mai 2015.

Référence de publication: 2015073273/257.

(150083175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

AMS Systems PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig.

R.C.S. Luxembourg B 151.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015072137/10.

(150082683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Jardin de Portugal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.383.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Madame Maria de Fatima LAGE GONCALVES, vendeuse, épouse de Monsieur Antonio Cunha Oliveira, demeurant à L-9263 Diekirch, 7, rue St. Nicolas

Laquelle comparante déclare détenir toutes les cent parts sociales de la société à responsabilité limitée JARDIN DE PORTUGAL, S.à r.l. avec siège social à L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, alors de résidence à Diekirch en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 87 du 26 janvier 2000, RCS B92383.

L'associé représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

L'associé représentant l'intégralité du capital social déclare:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Maria de Fatima LAGE GONCALVES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 29 avril 2015. Relation: DAC/2015/7021. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072502/48.

(150083084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Ixilo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 184.313.

L'an deux mille quinze, le huit mai.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- La société à responsabilité limitée MIKAT S.à r.l., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.358.

2.- La société à responsabilité limitée VERSAILLES NOIR S.à r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.932.

3.- Monsieur Antoine CLEMENTE, demeurant à CH-1227 Carouge, 42, route des Acacias.

4.- La société à responsabilité limitée de droit français ARYES PARTNERS, ayant son siège social à F-92370 Chaville, 24, rue du Coteau, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 801 647 603.

5.- Monsieur Cédric DE LA PALME, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 82, rue Denfert Rochereau.

6.- Monsieur François COCHET, demeurant à F-38530 Barraux, 625, route du Châtelard.

7.- Monsieur Jean-Marc HYVERT, demeurant à F-74600 Seynod, 30, route de Vieugy.

8.- La société à responsabilité limitée CINTRACT S.à r.l., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.079.

Lesquels comparants sont ici représentés par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de huit procurations lui délivrées sous seing privé,

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IXILO S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 184.313.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 865 du 4 avril 2014, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2015, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Que le capital social de la société s'élève actuellement au montant de QUARANTE-ET-UN MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 41.650.-), représenté par mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- MIKAT S.à r.l., préqualifiée, neuf cent soixante-douze parts sociales	972
2.- VERSAILLES NOIR S.à r.l., préqualifiée, quarante-et-un parts sociales	41
3.- Antoine CLEMENTE, prénommé, sept parts sociales	7
4.- ARYES PARTNERS, préqualifiée, soixante-huit parts sociales	68
5.- Cédric DE LA PALME, prénommé, soixante-huit parts sociales	68
6.- François COCHET, prénommé, deux cent soixante-douze parts sociales	272
7.- Jean-Marc HYVERT, prénommé, soixante-huit parts sociales	68
8.- CINTRACT S.à r.l., préqualifiée, cent soixante-dix parts sociales	170
Total: mille six cent soixante-six parts sociales	1.666

Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 1.700.-) pour le porter du montant de QUARANTE-ET-UN MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 41.650.-) au montant de QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (EUR 43.350.-) par la création de soixante-huit (68) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes, et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 98.300.-).

De l'accord de tous les associés, les soixante-huit (68) parts sociales nouvelles sont souscrites et libérées comme suit:

- TRENTE-QUATRE (34) parts sociales nouvelles par Jean-Marc HYVERT, prénommé, et libération de ces parts sociales moyennant paiement en espèce du montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-), faisant le montant de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de QUARANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 49.150.-) à titre de prime d'émission;

ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la représentation des pièces justificatives de libération;

- TRENTE-QUATRE (34) parts sociales nouvelles par MIKAT S.à r.l., préqualifiée, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créditeur portant sur le montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-), faisant le montant de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de QUARANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 49.150.-) à titre de prime d'émission.

L'existence du montant de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de QUARANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 49.150.-) à titre de prime d'émission, faisant le montant total de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-) résulte d'une déclaration établie par le gérant de la société, à savoir Monsieur Michel SIMOND, en date du 4 mai 2015.

Une copie de ladite déclaration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital intervenue, les associés constatent que le capital social de QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (EUR 43.350.-) est représenté par mille sept cent trente-quatre (1.734) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- MIKAT S.à r.l., préqualifiée, mille six parts sociales	1.006
2.- VERSAILLES NOIR S.à r.l., préqualifiée, quarante-et-un parts sociales	41
3.- Antoine CLEMENTE, prénommé, sept parts sociales	7
4.- ARYES PARTNERS, préqualifiée, soixante-huit parts sociales	68
5.- Cédric DE LA PALME, prénommé, soixante-huit parts sociales	68
6.- François COCHET, prénommé, deux cent soixante-douze parts sociales	272
7.- Jean-Marc HYVERT, prénommé, cent deux parts sociales	102
8.- CINTRACT S.à r.l., préqualifiée, cent soixante-dix parts sociales	170
Total: mille sept cent trente-quatre parts sociales	1.734

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (EUR 43.350.-), représenté par MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (1.734) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 mai 2015. Relation: GAC/2015/4004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072500/97.

(150082625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

HKA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 170.581.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 7 mai 2015 que:

1. la démission de Monsieur Patrick MOINET, gérant de la Société a été acceptée avec effet immédiat;
2. Ont été nommées, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:

- Madame Agnes CSORGO, née le 27 juillet 1978 à Hatvan, Hongrie et résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, en tant que gérant de classe A; et

- Monsieur Olivier RICHAUD, né le 25 décembre 1979 à Marseille, France et résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

Par conséquent, le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Madame Agnes CSORGO, gérant de classe A; et

Monsieur Olivier RICHAUD, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072460/21.

(150082613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Jenvrin, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.059.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu

pour la liquidation de JENVRIN, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dont le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 108.059, constituée en date du 21 avril 2005, suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, sous le numéro 996, le 6 octobre 2005, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2005, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, sous le numéro 442 du premier mars 2006 (la Société),

GOLDBLUM ASSETS CORP., une société, dont le siège social se situe à Capital City, bâtiment Suite 205, 2^{ème} étage, Capital City, P.O. Box 903, Victoria Mahé (République des Seychelles), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés des Seychelles sous le numéro 093469, actionnaire unique de la Société, (la Société Mère),

ici représentée par Madame Gabrielle DE CARRERE, juriste, ayant son adresse professionnelle à 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 22 avril 2015 (la Procuration),

laquelle Procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

La Société Mère, représentée comme il est indiqué ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter que:

- (i) la Société Mère est l'actionnaire unique de la Société;
- (ii) le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune;
- (iii) la Société Mère a une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- (iv) la Société Mère agissant en sa qualité d'actionnaire unique et de bénéficiaire économique de l'opération décide de dissoudre la Société avec effet immédiat;
- (v) la Société Mère assure le rôle de liquidateur de la Société;
- (vi) la Société Mère en tant que liquidateur de la Société déclare (i) que les passifs connus de la Société ont été payés ou provisionnés, (ii) qu'elle dispose de tous les actifs et (iii) qu'elle prendra à sa charge et assumera tous les passifs de la Société, en particulier les passifs occultes et inconnus à cette date;
- (vii) la Société Mère déclare par ailleurs qu'elle renonce à son droit de nommer un commissaire pour la vérification des opérations de liquidation, la liquidation de la Société peut donc s'achever;
- (viii) la Société détient le montant de EUR 3.585,30.- sur son compte bancaire (la Trésorerie) et décide de distribuer la Trésorerie à la Société Mère comme boni de liquidation;
- (ix) la Société détient des participations et décide de les distribuer à la Société Mère comme boni de liquidation;
- (x) la Société Mère nomme Mémola & Partners, comme son agent fiscal en ce qui concerne les questions fiscales luxembourgeoises de la Société;
- (xi) la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;
- (xii) la Société Mère donne pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats à compter de la date de leur nomination et jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- (xiii) les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: 30, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé à environ sept cent cinquante euros (EUR 750.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: DE CARRERE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 avril 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 12680. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072512/62.

(150083125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Januaship Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 144.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015072510/10.

(150082059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Artil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 88.434.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015072145/10.

(150082998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Atout Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-9512 Wiltz, 15, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 178.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015072149/10.

(150082786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

BENESHARE TRANSPORT GROUP (Luxembourg) S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 61.232.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 13 janvier 2015:

Le Conseil d'Administration décide de désigner la société GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., avec siège social au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, RCS B68731, en qualité de dépositaire des actions.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2015072177/14.

(150082126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.
